

ARRETE N° 2023-DD28-PPSMS-TS-0015
portant modification de l'agrément n° 68 délivré à
la société de transport sanitaire
« S.A.T.A. »
sise 35 rue de Chartres – Auneau
28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN
en ce qui concerne le nombre d'autorisations
de mise en service de véhicules de transport sanitaire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU la délégation de signature au directeur départemental de l'agence régionale de santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003, en date du 12 juin 2023 ;

VU l'agrément n° 68 délivré le 26 janvier 1990 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres S.A.R.L. « S.A.T.A. » pour effectuer des transports sanitaires et ses arrêtés modificatifs successifs ;

CONSIDERANT l'acte de cession en date du 24 mai 2023 par lequel la société de transport sanitaire « Ambulances Arc en Ciel » cède à la société de transport sanitaire « S.A.T.A. » une ambulance de catégorie C, type A et son autorisation de mise en service rattachée ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R6312-37 du code de la santé publique soumettent à l'accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire, notamment dans le cas de cession dudit véhicule ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « S.A.T.A. » est autorisée à exploiter à compter du 24 mai 2023 :

- quatre (4) ambulances de catégorie A, type B (ASSU) dont une exclusivement dédiée à la garde ambulancière
- quatre (4) ambulances de catégorie C, type A,
- neuf (9) véhicules sanitaires légers (VSL)

dont l'immatriculation est précisée sur l'attestation relative aux véhicules jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La société « S.A.T.A. »

Fait à Chartres, le **22 JUIN 2023**

P/La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir


Denis GELEZ

